

**Demande de subvention auprès de la DRAC – Château-Musée –
Restaurations : Une peinture de Madeleine Lemaire, le Char des Fées –
un lot de 150 estampes**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°24), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme FARGE Patricia, Mme COTTARD Françoise, Mme AVRIL Jolanta, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme Barkissa SANOKO, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme COTTARD Françoise à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme AVRIL Jolanta à M. Jacques BOUDIER, Mme Céline EMO à M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise à Mme OUVRY Annie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que le Château-Musée de Dieppe conserve dans les collections municipales un des chefs-d'œuvre du peintre Madeleine Lemaire, *Le char des fées* (240 x 250 cm), conservé dans de très mauvaises conditions, plié puis roulé dans les réserves.

Le tableau est demandé en prêt pour une exposition qui doit se tenir au musée Marmottan, à Paris, à partir du mois de mai 2010, prêt qui ne peut être consenti que moyennant une restauration dont le coût total s'élève à 23.752,56 €TTC, qui pourrait s'avérer moins onéreux en cours de chantier.

Ce montant est issu de la consultation lancée en procédure adaptée et élaborée en collaboration avec le Centre de recherche et de restauration des musées de France. Le marché correspondant a été notifié à Mme Bérengère Goulard, prestataire retenu, le 13 juillet 2009.

Un mécénat privé anonyme a été obtenu à hauteur de 5000,00 €

En outre, une demande est en cours d'instruction par la ville au Musée Marmottan qui recevra l'exposition conformément à la préconisation de la commission inter-régionale de restauration des musées de France du 4 juin 2009.

Enfin, une subvention peut être demandée à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Haute-Normandie.

De même, en prévision d'une exposition sur la collection d'estampes du Château-musée, un lot de 150 estampes de diverses époques doivent être restaurées. La dépense de 4.972,96 TTC correspond à un reliquat de crédit 2008 (bon d'engagement n° 24411 du 8 décembre 2008) rattaché au budget 2009. Le projet a également été validé en commission inter-régionale de restauration des musées de France du 4 juin 2009.

Vu l'avis de la commission n° 5, réunie le 15 septembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'engagement de ces restaurations
- de solliciter auprès de la DRAC une subvention au taux le plus élevé possible.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

| |
|---|
| Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. |
|---|